

# Conseil Municipal

## lundi 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingtième jour du mois de mars, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 14 mars 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle des Fêtes, sous la présidence de FONTAINE Jean-Paul.

### Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS** : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera

**EXCUSES** : M. JENDRASZEK Michel par pouvoir à M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick par pouvoir à M. ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane par pouvoir à MME MAES Françoise, M. KLEE Alain par pouvoir à MME SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia par pouvoir à M. LACAILLE René.

**ABSENTS** : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël

**Secrétaire de séance** : KOSMALSKI Emilie

## OBJET : 2023-2-09

### TAUX D'IMPOSITION LOCALE - ANNÉE 2023

**Monsieur le Maire** soumet à l'appréciation de l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition émanant des Services Fiscaux reçu le 10 mars 2023 ainsi que le produit prévisionnel attendu à taux constant.

En application de l'article 16 de la loi de finances 2020, les parts communale (27,47%) et départementale (19,29%) de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce qui donne un taux de référence de 46,76% (27,47% + 19,29%).

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

La réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est arrivée à son terme en 2023, ce qui met fin au gel des taux concernant la taxe d'habitation. Cependant, les collectivités dès 2023 doivent délibérer sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**Monsieur le Maire** précise que le produit nécessaire à l'équilibre du budget ne peut être inférieur au produit fiscal attendu.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal, pour 2023, de maintenir les taux d'imposition pour les taxes directes locales comme suit :

<b>TAXE FONCIERE (BATI) TAUX COMMUNAL A TITRE INDICATIF</b>	<b>27,47 %</b>
<b>TAXE FONCIERE (BATI) TAUX DEPARTEMENTAL SOIT UNE TAXE FONCIERE BATI</b>	<b>19,29 % 46,76 %</b>
<b>TAXE FONCIERE (NON BATI)</b>	<b>76,67 %</b>
<b>TAXE HABITATION SUR RESIDENCE SECONDAIRE (THSR)</b>	<b>18,70 %</b>

avec un produit fiscal attendu de 1 684 654 €

Le versement du coefficient correcteur est estimé à 300 064 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VOTE** pour l'année 2023 les taux communaux d'imposition ci-dessus.

**Résultats de vote :**

**Pour : 23 voix** M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie

Contre : 0 voix

**Abstentions : 4** M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

**M. Fontaine Jean-Paul**